

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 25 janvier 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le *vendredi 19 janvier 2018* s'est réuni le jeudi 25 janvier 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, CARRERE-GALDIN Nicole, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, COUZINEAU Patrick, ANGELY Lydie, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, MARCHAND Jean-Pierre, SPECOGNA Marilyn, Hervé BROUILLON, MAHIEU Anne, HOCQUELET Joël, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard, MAURIN Patrick Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, BALLEREAU Marie-Catherine, BRETAGNE Karine, FIGUÈS Fatima, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles

Pouvoirs : de BALLEREAU Marie-Catherine à MARCHAND Jean-Pierre, de BRETAGNE Karine à CAMPS Brigitte, de FIGUES Fatima à MAHIEU Anne, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, de CILLIERES CHARLES à CERUTI Michel

**A.17
Rémunération DES AGENTS RECENSEURS 2018**

Afin de procéder au recensement de la population, la commune doit recruter 5 agents recenseurs et doit déterminer les modalités de rémunération des agents recrutés pour la réalisation du recensement 2018.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 13 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires sur emplois temporaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi susvisée.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement, l'INSEE étant responsable des méthodes (échantillon, résultats, plannings, documents d'enquête ...). En contrepartie, les communes reçoivent une dotation forfaitaire de recensement afin de prendre en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement.

Monsieur Le Maire propose :

- Le recrutement de 5 agents recenseurs en contrat temporaire pour la période du 18 janvier au 24 février 2018.

- De fixer la rémunération au prorata des imprimés collectés, d'indemniser les deux séances de formations dispensées les 9 et 16 janvier 2018 et les déplacements nécessaires à l'exécution de cette mission.
- De désigner un coordinateur dont la mission est d'être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il devra mettre en place la logistique, la communication ainsi qu'assurer l'encadrement des agents recenseurs. A cet effet, il est proposé de désigner le coordinateur parmi les employés du service administratif.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158

VU le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

- Décide** de recruter 5 agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 24 février 2018 pour effectuer les opérations de recensement.
- Décide** de désigner un coordinateur référent pendant toute la durée du recensement.
- Précise** de rémunérer les agents recenseurs comme suit :
1.72€ par bulletin individuel collecté
1.13€ par feuille de logement collecté
21.63€ brut par séance de formation
- Précise** d'accorder aux agents recenseurs une indemnité forfaitaire de déplacement de 60.35€ par zone IRIS.
- Informe** que les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et chapitres du budget correspondants 2018.
- Charge** Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 29 janvier 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 31.01.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 02.02.2018.

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

